




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18282-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1348

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CARNAVAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ET D'UN AVENANT

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Héliot BRAMI, M. Yannick DECARA, M. Hervé GUERRERA, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CARNAVAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'UNE
CONVENTION ET D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'édition 2012 du Carnaval va se dérouler le dimanche 15 avril en valorisant une fois encore la richesse de ses contenus et l'aspect participatif de la manifestation : La réussite du Carnaval d'Aix est principalement due, en effet, à la synergie de toutes les structures et personnes qui s'investissent pour cet événement, que ce soit le Comité Officiel du Carnaval d'Aix, les centres sociaux et de proximité, Karwan, ou la multitude d'acteurs culturels présents sur notre territoire.

Devant 7 000 à 10 000 spectateurs venus chaque année pour assister à la manifestation, un flux multicolore, sonore et dansant de 1200 personnes défilent lors du Carnaval contribuant à son succès et à sa réussite.

La Ville a pour ambition de maintenir cet événement culturel populaire, souhaité et apprécié par les aixois et plus largement par les habitants du Pays d'Aix, en définissant chaque année un projet artistique fédérateur.

Tous les acteurs du carnaval se sont mobilisés cette année avec une thématique autour de la «Nuit», dans toute sa richesse : la fête, le rêve, le cauchemar, les anges et bien sûr les démons... Afin de mener à bien cette dynamique, le choix s'est porté sur Ana Rache de Andrade pour assurer la direction artistique de la manifestation. Co-directrice des Studios de Cirque, habituée des grands événements de rue populaires et participatifs, à l'image de la direction du carnaval d'Arles en 2008 ou du spectacle «Place des Anges», elle a largement collaboré au succès de l'édition 2011 du carnaval d'Aix-en-Provence.

Le défilé du dimanche 15 avril 2012 devrait investir le Cours Mirabeau et la Rotonde, à l'instar des éditions précédentes, et emprunter de surcroît, cette année, l'avenue des Belges.

Madame le Maire, dans le cadre d'un Carnaval revisité, a souhaité ouvrir cette manifestation sur le territoire de la CPA. Les collaborations entamées en 2010 avec l'Ecole Municipale d'Art de Vitrolles et le comité du corso de Pertuis, se trouveront renforcés par la présence des villes de Vauvenargues, Venelles et Lambesc, avec des groupes constitués qui participeront pleinement à la manifestation.

La ville d'Aix-en-Provence entend renouveler à l'occasion de cette nouvelle édition le partenariat avec les centres sociaux, les équipements de proximité et centres de loisirs des différents quartiers de la ville afin de mobiliser un large public autour d'un projet culturel fédérateur. Ce travail favorise ainsi la collaboration entre les services de la culture, de la jeunesse et de la politique de la ville.

Le Comité Officiel du Carnaval d'Aix réalisera au total cette année 6 chars, et l'atelier Jasmin travaillera à la réalisation d'un millier de costumes en collaboration avec les structures partenaires. A cet effet, la Ville se propose de leur verser une subvention complémentaire pour leur permettre de réaliser ces opérations.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ATTRIBUER** à l'association «Comité Officiel du Carnaval d'Aix» une subvention d'un montant de 10 000 euros qui sera versée dès le vote de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée à hauteur de 10 000 € au chapitre 923 11 6574 1557 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention afférente.
- **ATTRIBUER** à l'association «Atelier Jasmin» une subvention d'un montant de 10 000 euros qui sera versée dès le vote de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense à hauteur de 10 000 € sera imputée au chapitre 923 11 6574 1557 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** un avenant à la convention en cours ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention et l'avenant, ainsi que tous les documents afférents.

**2011.1348 - CARNAVAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'UNE
CONVENTION ET D'UN AVENANT**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2011

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **La Ville** » d'une part,

Et

L'Association dénommée « **Comité Officiel du Carnaval d'Aix** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 2090, route des Milles 13090 Aix en Provence, numéro de SIRET n°519 501 878 000 10 représentée par sa présidente en exercice, désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômâix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes :

- Promotion du carnaval d'Aix et du Pays d'Aix
- Construction des chars.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les objectifs suivants :

- réalisation de chars pour le défilé du carnaval d'Aix
- partenariat avec les centres de proximité pour la confection des accessoires et autres objets festifs liés à la manifestation.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, par un apport en fonctionnement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2011, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Le dossier, non joint, de demande de subvention fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée pour un montant de 30 000 euros sur les crédits de fonctionnement, du budget 2011 de la Ville.

Le montant global de la subvention s'établit à 30 000 euros, selon la répartition suivante :

- 20 000€ pour la réalisation de chars du défilé du carnaval 2011 (déjà versé sur le compte de l'Association)
- 10 000€ correspondant à un complément de subvention pour la réalisation des chars du défilé du carnaval 2012

La subvention complémentaire, soit 10 000 euros, sera liquidée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aide matérielle

Directe

- les locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité situés : le hangar Les Milles (540m²).

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'Association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Indirecte

- la médiation et la manutention

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1er de la présente convention.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que le bilan d'activités de l'année n-1.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

Article 12– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 16 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 17 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET 2011
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2010 (2010.1341)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

L'Association dénommée «**Atelier Jasmin**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Le Jules Verne, 2 rue, Germain Nouveau, 13090 Aix en Provence, numéro de SIRET 439 742 040 00017 représentée par sa présidente en exercice, **désignée sous le terme «l'Association »** d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 16 décembre 2010 (n°2010.1341), adopté une convention de projet établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 30 000€

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association un complément de subvention d'un montant de 10 000€ dans le cadre de la réalisation de costumes pour l'édition du carnaval 2012.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article **3** de la convention de projet 2011, intitulé «Montant de la subvention et conditions de paiement» est modifié ainsi que suit :

le montant de la subvention s'établit à 40 000€ pour l'exercice 2011, dont 10 000€ pour l'organisation du carnaval 2012

$30\ 000\text{€} + 10\ 000\text{€} = 40\ 000\text{€}$

Le montant de la subvention de 10 000€ sera versé en une seule fois après le vote du conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)